

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 1 juillet 2025

**Evacuation et
traitement des sous-
produits d'épuration
de l'UDEP Ocybèle
(n°2025016)**

Convocation du : 24 juin 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2025_0111

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Patrick ANTOINE

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

A l'issue d'une consultation engagée en appel d'offres ouvert le 11 avril 2025 pour le compte d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, un avis de marché a fait l'objet d'une publication au JOUE, au BOAMP et sur le profil d'acheteur en vue de la passation de l'accord-cadre de prestations d'évacuation et traitement des sous-produits d'épuration de l'UDEP Ocybèle. La consultation est allotie comme suit :

Lots	Désignation
1	Évacuation des déchets de dégrillage
2	Évacuation et traitement des sables
3	Évacuation des boues et du compost produits

Les trois lots font l'objet d'accords-cadres à bons de commande avec un montant maximum global fixé à :

- 55 000,00 € HT pour le lot n°1
- 50 000,00 € HT pour le lot n°2
- 3 225 000,00 € HT pour le lot n°3

La durée initiale de chacun des lots est fixée à 36 mois, reconductible deux fois de manière expresse pour une durée respective de 12 mois, soit 60 mois maximum.

La date limite de remise des offres a été fixée au 16 mai 2025 à 12h00.

A cette date, 4 offres sont parvenues dans les délais et aucune offre n'a été réceptionnée hors délai.

L'analyse de celles-ci a été réalisée conformément aux dispositions prévues par le règlement de la Consultation, dont les critères retenus pour le jugement des offres ont été définis et pondérés de la manière suivante :

Pour l'ensemble des lots :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	45.0 %
1.1 - Qualité des moyens humains et matériels	15.0 %
1.2 - Pertinence de l'organisation mise en place	13.0 %
1.3 - Qualité des mesures prises pour assurer l'hygiène, la sécurité et la protection	10.0 %
1.4 - Qualité des mesures mises en œuvre pour favoriser la protection de l'environnement dans le cadre de l'exécution des prestations	7.0 %
2-Prix des prestations	55.0 %

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 17 juin 2025. Celle-ci a :

- approuvé les propositions de notation et de classement telles que présentées au rapport d'analyse des offres ;
- attribué les accords-cadres aux soumissionnaires suivants :

Pour le lot n°02 : Évacuation et traitement des sables

Nom soumissionnaire	Montant annuel estimatif € TTC (DQE)
DURR Recyclage	20 129,40 €

Pour le lot n°03 : Évacuation des boues et du compost produits

Nom soumissionnaire	Montant annuel estimatif € TTC (DQE)
SUEZ Organique	1 088 794,00 €

S'agissant du lot n°01 Évacuation des déchets de dégrillage, la CAO s'est prononcée en faveur d'une déclaration sans suite pour motif d'ordre budgétaire en lien avec le caractère excessif des prix proposés, en application des articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique. Les modalités de relance du lot seront déterminées prochainement.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords-cadres de prestations d'évacuation et de traitement des sous-produits d'épuration de l'UDEP Ocybèle dans les conditions telles qu'énoncées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025



ID : 074-200011773-20250702-BC_2025_0111-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.